

MAIRIE DE NOYERS-SAINT-MARTIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques TEINIELLE, Maire. La séance a été publique.

Présents : Messieurs : Michel HEU, Franck FOVIAUX, Ludovic LECAT, Ghislain CLOEZ, Gérald SCIAKY, Alain BOULANGER, Mathieu DOUAY

Madame Corinne LONGFILS

Absents excusés : Messieurs : Didier PAROÏELLE a donné pouvoir à Gérald SCIAKY, Fabien DUBOIS a donné pouvoir à Jacques TEINIELLE, Sébastien MÉNARD a donné pouvoir à Michel HEU, Vincent SIMON a donné pouvoir à Franck FOVIAUX

Madame Sophie WAGNER a donné pouvoir à Corinne LONGFILS

Absent : Monsieur Mathieu SAINTE-BEUVE

Secrétaire de séance : Madame Corinne LONGFILS

DÉLIBÉRATION N° 2023/09/01 : Budget Communal : Décision Modificative n°01

En prévision de l'insuffisance de crédits sur un chapitre de fonctionnement, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante sur le Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, d'accepter ladite décision modificative :

Désignation	diminution sur crédits ouverts	augmentation sur crédits ouverts
D 7391178 : autres rest° dégrèv cont directe		1 332.00 €
TOTAL D 014 : atténuations de produits		1 332.00 €
D 022 : dépenses imprévues fonct	1 332.00 €	
TOTAL D 022 : dépenses imprévues fonct	1 332.00 €	

DÉLIBÉRATION N° 2023/09/02 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'amélioration du système de vidéoprotection

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de remplacer sept de nos caméras (entrées de village) en des caméras plus performantes, plus rapides, plus faciles d'utilisation et à lecture de plaques d'immatriculation. En effet, lorsque Monsieur le Maire reçoit une/des réquisition(s) de la Gendarmerie, il est « compliqué » de retrouver rapidement le véhicule puisque la réquisition ne donne qu'une tranche horaire assez grande. Avec ce nouveau système de caméra, il conviendra soit d'indiquer le type de véhicule, soit la date et l'horaire directement dans la plage de données et celles-ci pourront également lire les plaques d'immatriculation.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de solliciter le Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes pour ces travaux. Le plan de financement serait le suivant :

* Conseil Départemental de l'Oise (38.00%) : = 5 073.84 €

* Fonds propres de la Commune (62.00%) : = 8 278.36 €

TOTAL HT = 13 352.20 €

TOTAL TTC = 16 022.64 €

DÉLIBÉRATION N° 2023/09/03 : Théâtre du Beauvaisis : convention de partenariat septembre 2023/juin 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de partenariat avec l'Association « Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis » pour l'année scolaire 2023/2024. Le Théâtre du Beauvaisis offre aux enfants et aux jeunes scolarisés oisiens la possibilité de découvrir des spectacles de théâtre, de danse ou de musique dans le cadre des activités scolaires et extra-scolaires. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de la venue des classes à savoir :

- * Les différents spectacles s'adressent aux enfants qui fréquentent un établissement d'enseignement du premier degré,
- * le Théâtre du Beauvaisis organisera les transports en autocar
- * le montant de la participation communale s'établira selon les modalités définies au contrat de financement annexé à la présente convention,
- * le Théâtre du Beauvaisis s'engage à proposer chaque saison une programmation conséquente de spectacles jeune public destinée aux enfants,
- * la convention entre en vigueur à la date de signature et expirera le 30 juin 2024.

Le contrat de financement est également présenté par Monsieur le Maire. Il s'agit d'un contrat tripartite entre le Comité de gestion du Théâtre du Beauvaisis, la Commune et l'École des Bourgeons. Il a pour objet les modalités suivantes :

- * Les enseignants de la petite maternelle au CM2 pourront choisir un spectacle,
- * les enseignants font des vœux, le Théâtre du Beauvaisis affectera les classes dans la limite des places disponibles,
- * coût un enfant à un spectacle (entrée+transport) = 12.00 € répartis de la façon suivante :
 - * 06.00 € part conventionnelle forfaitaire financée par la Commune
 - * 06.00 € pris en charge par l'École (03.00 € pour l'entrée au spectacle et 03.00 € pour le transport)
- * ce contrat est signé pour une durée d'un an et concerne la saison 2023/2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que le contrat de financement

DÉLIBÉRATION N° 2023/09/04 : Tarification pour l'utilisation du terrain de tennis

Madame LONGFILS présente aux membres du Conseil Municipal les prix fixés par la Commission Sports pour l'utilisation du court de tennis. En effet, une nouvelle poignée électronique va être installée. Celle-ci sera reliée directement à un logiciel permettant de « réserver » son créneau horaire en ligne pour l'utilisation du court de tennis. Le règlement se fera en Mairie aux jours et horaires d'ouverture au public, par chèque bancaire, et permettra l'accès via une application. Le Conseil Municipal, après délibérations, décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants pour l'utilisation du court de tennis à compter de ce jour et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

<u>administrés de NOYERS-SAINT-MARTIN :</u>		<u>extérieurs de NOYERS-SAINT-MARTIN</u>
* « utilisation mensuelle »	02.00 €	03.00 €
* « utilisation annuelle »	24.00 €	36.00 €
* « utilisation unique »	05.00 €	05.00 €

DÉLIBÉRATION N° 2023/09/05 : demande de Monsieur Quentin SAUVAGE pour augmentation de la participation à la clôture

Monsieur le Maire indique que Monsieur SAUVAGE souhaiterait que la participation financière pour participation aux frais de clôture soit augmentée car les prix se sont amplifiés depuis.

Il rappelle également la délibération n°2022/07/02 à savoir : « *Le Conseil Municipal, après délibération, décide de rester sur sa décision première à savoir que tous frais afférant à la vente de cette parcelle soit pris en charge par Monsieur Quentin SAUVAGE puisque la demande émane de lui-même et non de la Commune. Cependant, la Commune pourra lui verser via un mandat la somme 750.00 € pour amoindrir ses frais* »

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide à l'unanimité de rester sur 750.00 € de participation aux frais de clôture.

DÉLIBÉRATION N° 2023/09/06 : Syndicat d'Énergie de l'Oise – Rapport d'Activités 2022

Le Maire informe que le Syndicat d'Énergie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2022. Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Michel HEU, représentant de la Commune au Syndicat,
- PREND ACTE du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Énergie de l'Oise.

DÉLIBÉRATION N° 2022/07/07 : Avis du Conseil Municipal quant à l'extinction de l'éclairage Public

Monsieur TEINIELLE propose trois solutions pour tenter de faire des économies sur l'énergie à savoir :

- * proposition n°01 : extinction totale de l'éclairage public de 23h00 à 05h00 (attention cela pourrait endommager les candélabres munis de la diminution d'intensité de 25%)
- * proposition n°02 : la Commune dispose de 243 points d'éclairage, proposition de retirer les ampoules un lampadaire sur deux approximativement en vérifiant bien l'impact sur les maisons ainsi qu'aux endroits stratégiques

* proposition n°03 : passer en éclairage public LED complètement avec un abaissement d'intensité d'au moins 50% avec possibilité de subvention via le SE60.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'opter pour la proposition n°02, sachant que le plan comprenant les points lumineux à éteindre sera envoyé au préalable à chaque conseiller et qu'il convient d'informer la population de cette décision stratégique afin d'éviter les doléances. Par ailleurs, la proposition n°03 est envisagée sur le long terme, en effet Monsieur le Maire reçoit courant octobre la personne qualifiée du SE60 afin de définir ce qu'il est possible de faire et à quel coût.

DÉLIBÉRATION N° 2022/07/08 : Avis du Conseil Municipal quant à la fermeture du Larris

Monsieur TEINIELLE indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réglementer le Larris car trop d'incivilités sont constatées (brûlage, dépôt de tonte, dépôt de gravats meubles et autres détritiques...) et que cela devient très contraignant. De plus, il apparaît qu'il n'y a pas que des Nucériens qui utilisent le Larris...

Monsieur le Maire proposait de le fermer via une chaîne et de l'ouvrir deux jours par semaine.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de mettre un panneau rappelant les consignes pour le dépôt au Larris et que si les « dépôts sauvages » perduraient le Larris serait fermé et ouvert que deux jours semaine.

Séance levée à 20h10

Jacques TEINIELLE
Maire

